

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 21 mars 1956. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a, sur la proposition de M^{me} Thome-Patenôtre et après un échange de vues auquel ont participé MM. Brizard, Lelant, Augarde et le président, adopté la motion suivante :

« La commission des affaires étrangères :

« — accueille avec satisfaction les déclarations de M. Douglas Dillon, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, qui, parlant au nom

du Gouvernement américain, a dit la vérité sur la situation, au regard de la métropole française, des quatre départements d'Algérie et reconnu que ces départements font partie intégrante du territoire français ;

« — se félicite de la concordance de vues des Etats-Unis et de la France quant à la politique française de coexistence franco-musulmane en Afrique du Nord conforme à leurs idéaux communs de liberté et de justice ;

« — enregistre l'affirmation de S. E. l'Ambassadeur Dillon que, dans sa lutte pour trouver des solutions libérales et assurer la continuité de sa présence en Afrique du Nord, la France a l'appui total des Etats-Unis. »

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Léo Hamon qui lui a fait connaître les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 95, année 1955) de M. Walker relative au désarmement. La nouvelle proposition de résolution rédigée par M. Léo Hamon a été adoptée par la commission, qui a chargé son auteur de déposer son rapport au plus tôt sur le bureau du Conseil de la République afin qu'un débat en séance publique puisse avoir lieu dès le début de la rentrée parlementaire.

La commission a, enfin, procédé à un échange de vues sur le problème sarrois, à la suite duquel elle a tenu à manifester son émotion devant l'éventualité d'une solution qui placerait le Parlement devant un fait accompli.

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 22 mars 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Augarde sur la situation actuelle en Algérie. M. Augarde a décrit tout d'abord l'atmosphère de terreur où se trouve la population européenne en Algérie, qui, aussi bien que la population musulmane, vit dans la crainte perpétuelle d'assassinats imprévisibles.

Il a ensuite exposé les méthodes, l'armement et le mode de recrutement des bandes de fellagha.

Insistant sur l'inquiétude que lui inspire la situation en Algérie, M. Augarde a souligné avec force qu'à son avis l'action militaire

y est maintenant une nécessité, pour nous assurer d'abord les succès militaires indispensables au prestige français, en même temps que la pacification progressive. En ce qui concerne les moyens à mettre en jeu pour cette action, M. Augarde a indiqué qu'il était nécessaire, tout en augmentant les effectifs, de mettre à leur disposition beaucoup d'hélicoptères pour les missions opérationnelles, et beaucoup de blindés légers pour la protection des voies de communication. Enfin, il a insisté sur la nécessité des mesures administratives à prendre pour seconder l'action militaire.

Après cet exposé, vivement applaudi par la commission, il a été décidé d'envoyer une délégation chargée d'étudier l'état actuel des problèmes de défense en Afrique Noire, du 16 avril au 6 mai. Ont été désignés pour faire partie de cette délégation : MM. Rotinat, Henri Barré, de Lachomette et Parisot.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Jeudi 22 mars 1956. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 151, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

Après avoir entendu M. Molle, rapporteur pour avis, la commission a successivement repoussé le texte de l'Assemblée Nationale et la proposition transactionnelle présentée par la commission de la justice saisie au fond.

Par 7 voix contre 2, elle a décidé de donner un avis défavorable à la proposition considérée.

En fin de séance, le président a donné connaissance à ses collègues des difficultés administratives qui l'ont décidé à renoncer à faire partie de la mission d'information aux Antilles.

FINANCES

Jeudi 22 mars 1956. — *Présidence de MM. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de décret portant dévolution des bonis de liquidation de certaines caisses de péréquation (aide aux producteurs d'acide sulfurique et d'engrais phosphatés). M. Armengaud, rapporteur pour avis, a montré que l'attribution des bonis de liquidation permettrait aux entreprises les moins favorisées de continuer leur production jusqu'au regroupement général des usines de l'industrie envisagée. La commission, sur les observations de MM. Courrière et Pellenc, rapporteur général, a décidé d'émettre un avis favorable, sous réserve de l'avis de la sous-commission de la parafiscalité.

La commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 370, session 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante et, sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, a adopté le texte sans modification.

Enfin, la commission a entendu M. Pellenc, rapporteur général, qui a présenté sa note d'information intitulée : « La sécurité sociale : son organisation et son financement ». Après avoir brossé un tableau d'ensemble des régimes de sécurité sociale, le rapporteur général a insisté sur la gravité des différents problèmes soulevés et conclu en montrant la nécessité de profondes réformes.

Vendredi 23 mars 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a examiné en huitième lecture le projet de décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat ; sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, elle a adopté une nouvelle rédaction transactionnelle de l'article 62 prévoyant une solution au différend possible entre les commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République sur la répartition des crédits.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 392, session 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale. M. Armengaud, rapporteur, a toutefois regretté que l'article 8 — recettes sur la publicité — ait été supprimé par l'Assemblée Nationale et facilement abandonné par le Gouvernement.

La commission a enfin examiné la proposition de loi (n° 204, année 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. Elle a admis, sur les observations de MM. Courrière, Primet, Poher, Walker et Pellenc, rapporteur général, que, si l'article premier de la loi de finances était invoqué à l'encontre de l'article 22 du projet portant uniformisation du traitement des fonctionnaires communaux, la commission ne pourrait que le reconnaître applicable.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le projet de loi (n° 324, année 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture, relatif à la suppression des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante et, sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, a adopté le projet sans modification.

La commission a ensuite étudié en neuvième lecture le projet de décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et a chargé M. Pellenc, rapporteur général, d'élaborer un nouveau texte pour l'article 62 permettant de trancher le désaccord possible entre les commissions des finances des deux assemblées sur la répartition des crédits par décret.

FRANCE D'OUTRE-MER

Vendredi 23 mars 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a désigné MM. Razac, Cerneau, Gondjout et Boisrond pour composer la délégation qui se rendra, après le 20 avril, en Côte française des Somalis pour enquêter sur la situation économique de ce territoire.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 20 mars 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission s'est réunie au cours d'une suspension de la séance publique à l'effet d'examiner les amendements au texte de son rapport (n° 366, session 1955-1956) sur la proposition de loi (n° 208, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

Les amendements n° 1 de M. Gaston Charlet, et n° 3 de M. René Dubois, ont été repoussés.

L'amendement n° 2 de M. Gaston Charlet a été adopté, sous réserve d'une modification de forme.

Mercredi 21 mars 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a terminé l'examen du projet de loi (n° 544, année 1955) portant institution d'un Code de procédure pénale.

Cette dernière discussion a porté sur les articles 27 à 29 et 169 à 189, qui ont été adoptés, sous réserve de quelques légères modifications.

M. Biatarana a été désigné comme rapporteur pour avis des propositions de loi suivantes, renvoyées pour le fond à la commission de l'agriculture :

— (n° 283, session 1955-1956) de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 812 et 861 du Code rural ;

— (n° 339, session 1955-1956) de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 811 du Code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural, de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale ;

— (n° 340, session 1955-1956) de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 838 du Code rural, relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non renouvellement de bail ;

— (n° 341, session 1955-1956) de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 845 du Code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives.

Jeudi 22 mars 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — *Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée,* la commission a entendu M. François Mitterrand, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, chargé de la justice, venu répondre aux questions que les commissaires avaient exprimé le désir de lui poser au sujet du projet de loi (n° 192, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

Sur le rapport de M. Molle, la commission a, ensuite, adopté la proposition de loi (n° 322, session 1955-1956) de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Lodéon, du projet de loi (n° 374, session 1955-1956) déclarant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale intervenue entre la date de la promulgation de la loi du 19 mars 1946 et l'entrée en vigueur de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

— M. Gaston Charlet, du projet de loi (n° 375, session 1955-1956) abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons ;

— M. Marcilhacy, de la proposition de loi (n° 380, session 1955-1956) de M. de Menditte, tendant à interdire la divulgation de nouvelles et de documents intéressant le déroulement des opérations militaires en Algérie.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné deux amendements (n^{os} 6 et 7), déposés par M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre, au texte du rapport (n^o 296, session 1955-1956) de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n^o 151, session 1955-1956) adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

Ces amendements ont été rejetés par 9 voix contre 3.

La commission a, par ailleurs, décidé, par 6 voix et 6 abstentions, de modifier son texte, de manière à supprimer le délai dans lequel la légitimation devait être demandée.

Au cours d'une troisième réunion tenue dans la soirée, la commission a examiné l'amendement (n^o 5) présenté par MM. Delalande et Yvon, et concernant également le texte ci-dessus visé relatif à la légitimation des enfants adultérins.

L'amendement a été adopté, par 8 voix contre 5 et une abstention.

La commission a, en conséquence, décidé de proposer le rejet pur et simple de la proposition de loi.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 22 mars 1956. — *Présidence de M. Symphor, vice-président.* — La commission a adopté, sans débat, les conclusions du rapport de M. Symphor tendant au vote, après modifications, du projet de loi (n^o 201, session 1955-1956), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 20 mars 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 364, session 1955-1956) de M. de Rocca-Serra, tendant à proroger le mandat des députés élus dans les départements d'Algérie en 1951.

M. Marcihacy s'est déclaré partisan du texte, tout en demandant qu'il soit modifié. MM. Torrès et Debû-Bridel l'ont, par contre, combattu.

La commission a décidé de ne prendre en considération la proposition de loi qu'au cas où le Gouvernement ne lui serait pas hostile. Elle a chargé son président de recueillir l'avis de M. Guy Mollet, Président du Conseil.

Elle a décidé qu'au cas où le Président du Conseil serait hostile à ce texte, celui-ci serait considéré comme rejeté par la commission.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE]

Mercredi 21 mars 1956. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — M. Dutoit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 312, session 1955-1956) de MM. Marignan et Depuech tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-141 du 2 février 1955 instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956.

La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 369, session 1955-1956) modifiant le régime des congés annuels payés.

Après avoir confirmé M^{me} Devaud dans ses fonctions de rapporteur, elle a décidé de reprendre l'article premier *bis* relatif à l'étalement des congés mais en substituant, par souci de transaction, la date du 1^{er} mai à celle du 1^{er} avril antérieurement envisagée par le Conseil de la République.

Enfin, M. Méric, nommé rapporteur du projet de loi (n° 372, session 1955-1956) relatif aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie, a présenté immédiatement ses conclusions tendant à l'adoption conforme du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Vendredi 23 mars 1956. — *Présidence de M. Reynouard, vice-président.* — Saisie en seconde lecture du projet de loi (n° 392, session 1955-1956) portant majoration de l'allocation des vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale, la commission a décidé :

— d'accepter la suppression, prononcée par l'Assemblée Nationale, de l'article 8 relatif au financement par une taxe sur la publicité ;

— en conséquence, de reprendre pour coordination l'article 7 ;

— de modifier l'article 10 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites.

M^{me} Devaud a été chargée de présenter ces conclusions au Conseil de la République.